



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007
ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 146C
À MÊME LA ZONE 152R SUR LA RUE PRINCIPALE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 12^e jour d'août 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n°6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire de la part d'un promoteur afin que la propriété située au 133, rue Principale, soit incluse dans la zone 146C;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 3 juillet 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juillet 2019 par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 868-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 146C à même la zone 145R sur la rue Principale* et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe 1 (feuillet 2 de 2) faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 590-2007 tel qu'amendé est modifié afin d'agrandir la zone 146C à même la zone 145R sur la rue Principale.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 12^e JOUR D'AOÛT 2019.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Adoption du 1 ^{er} projet de règl. :	3 juin 2019
Avis de motion :	8 juillet 2019
Adoption du 2 ^e projet de règl. :	8 juillet 2019
Adoption du règlement :	12 août 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	2019

Annexe A

